



Position du Bureau exécutif du CSEE sur

Le document de travail de la Commission:

Vers un cadre européen des certifications professionnelles pour la formation tout au long de la vie

President
Président
Doug McAvoy

Adopté lors de sa réunion des 6 – 7 décembre 2005

Vice-Presidents
Vice-Présidents
*Odile Cordelier
Christoph Heise
Radovan Langer
Jörgen Lindholm
Marjatta Melto*

General Secretary
Secrétaire Général
Martin Romer

Treasurer
Trésorier
George Vansweevelt

Le CSEE soutient la création d'un CECP mais demande que des améliorations soient apportées à différents égards.

Le CSEE soutient l'idée générale visant à créer un Cadre européen des certifications professionnelles (CECP) visant à faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications par-delà les frontières nationales, en particulier les efforts visant à ce que les enseignants – et les travailleurs en général – soient en mesure de suivre des cours ou d'obtenir un emploi dans un autre Etat membre de l'UE à un niveau correspondant à leurs qualifications.

Le CSEE soutient également le fait que le CECP cherche à promouvoir la reconnaissance des compétences dans les sessions d'apprentissage non formelles et informelles, et en particulier l'appel aux Etats membres pour qu'ils développent leurs systèmes d'accréditation pour la validation de l'apprentissage non formel et informel. Le CSEE se félicite de ce que le CECP vise à jeter des passerelles au sein des systèmes d'éducation, notamment en essayant de faciliter le transfert entre l'enseignement et la formation professionnels d'une part et l'éducation générale d'autre part, et vice-versa, ainsi qu'à jeter des passerelles entre l'apprentissage sur le lieu de travail et le système d'éducation.

Le CSEE apprécie que le développement et la mise en oeuvre future du CECP s'inscrivent dans les efforts visant à valoriser davantage la participation aux activités d'apprentissage. L'accent mis par le CECP sur l'importance du développement professionnel continu peut entraîner des changements positifs garantissant le développement professionnel continu des enseignants. Par ailleurs, le CSEE se félicite de ce que le CECP s'inscrive dans les efforts visant la promotion des volets portant sur la cohésion sociale et l'emploi dans la Stratégie de Lisbonne.

Nécessité de préciser le but et l'ambition du CECP : les véritables défis portent sur la mise en place de Cadres nationaux des certifications professionnelles.

Le CSEE souligne que les véritables défis consistent à développer des Cadres nationaux des certifications professionnelles sans lesquels le CECP n'aura aucun effet. Avant que la Commission ne soumette sa proposition officielle en matière de CECP, le CSEE considère qu'il est important de préciser le but et l'ambition du CECP : le CECP devrait simplement être un outil pratique facilitant la comparaison des qualifications des citoyens certifiées par les autorités nationales. En tant que tel, le CECP peut servir

à promouvoir la mobilité en Europe, mais les objectifs plus larges que sont la promotion de l'accès aux possibilités d'apprentissage, la promotion de la validation des compétences acquises dans des sessions d'apprentissage non formelles et informelles ne seront atteints que si des mesures complémentaires sont prises au plan national. Sur la route de la mise en place du CECP, il faut reconnaître que ces défis doivent encore être relevés et demandent que des mesures politiques globales et diversifiées soient prises.

Le CSEE souligne que l'importance accordée à la valeur des sessions d'apprentissage non formelles et informelles ne doit jamais éclipser la nécessité primordiale d'atteindre un niveau de formation initiale élevé.

Il est nécessaire de préciser le glossaire et la terminologie utilisés dans le CECP afin d'exclure absolument toute interprétation divergente dans les différents pays. Un grand nombre de termes clefs, par ex. qualifications et certifications, peuvent avoir une signification différente dans différentes langues et bien souvent, avoir différentes significations dans la même langue.

Le CECP doit établir un équilibre réalisant la convergence des systèmes nationaux de qualifications sans pour autant les normaliser. Plus particulièrement, l'importance accordée par le CECP aux résultats de l'apprentissage ne peut en aucune manière entraîner une normalisation des programmes nationaux. Le CSEE souligne qu'il est précaire de placer sur le même pied les cadres de qualifications nationaux et les cadres de qualifications sectoriels comme le fait, dans une certaine mesure, la Commission dans son projet de CECP. Tout cadre sectoriel doit être en équilibre avec le cadre national, garantissant de la sorte qu'aucun cadre sectoriel ne prenne le pas sur d'autres cadres sectoriels ou ne les domine.

De manière générale, le CSEE souligne que le temps nécessaire doit être consacré à la poursuite du développement de la conception du CECP et à l'analyse adéquate de ses effets et implications. Pour réaliser un cadre flexible, il faut concevoir le CECP d'une manière qui permette d'intégrer dans sa structure les changements futurs.

Le CSEE considère que le CECP est un outil des plus importants pour la mobilité. Tous les autres objectifs liés au CECP doivent être identifiés clairement et discutés dans le processus futur.

Les 8 niveaux de référence relatifs aux résultats d'apprentissage ne sont qu'un aperçu limité des qualifications : davantage de travaux s'imposent.

Le CSEE note que l'accent mis sur les *résultats de l'apprentissage* s'inscrit dans le droit fil des tendances actuelles de mise en place de cadres de certifications professionnelles au plan national. Cependant, les définitions des résultats d'apprentissage, qu'il s'agisse de connaissances, de savoir-faire ou de compétences personnelles et professionnelles au sens plus large du terme, ne concordent pas complètement avec les recherches actuelles menées sur le plan de l'éducation en matière d'apprentissage et de pédagogie. Le CSEE souligne qu'il y a lieu de pousser plus loin les travaux afin que les définitions des résultats des apprentissages soient un compromis entre les différents concepts de l'apprentissage existant dans les différentes traditions culturelles en Europe.

Les définitions et classements en catégories des « compétences personnelles et professionnelles » sont problématiques et ils doivent être soit nettement approfondis soit retirés du CECP. Considérant les différences en termes de connotation culturelle et de valeur accordées aux définitions employées dans la description du bloc des huit niveaux de « compétences personnelles et professionnelles », il semble très opportun que ces aspects soient couverts par les seuls Cadres nationaux de qualifications professionnelles et non par le CECP.

Le CSEE estime que le CECP limite la perspective des qualifications en ne permettant qu'une utilisation horizontale des 8 niveaux du tableau 1. Le profil d'une qualification donnée est davantage en dents de scie alors qu'une qualification obtenue porte sur différents niveaux dans les blocs respectifs de la connaissance, des savoir-faire et des compétences personnelles et professionnelles des niveaux CECP. Ainsi, bon nombre d'adultes ayant des connaissances de base (niveaux 1 – 2) gèrent le développement de leur propre apprentissage et font évoluer leur comportement par une meilleure connaissance de soi (niveau 3). De plus, la compétence à l'exercice de l'activité professionnelle définie comme devant « agir pour le progrès social et la promotion de l'éthique » n'est accordée qu'aux qualifications de niveau 8 (niveau de doctorat) alors que cette compétence est un aspect essentiel de la profession enseignante qui, autrement, serait définie dans de nombreux pays comme étant de niveau 7 en termes d'aspects de la connaissance et des savoir-faire du CECP.

Le CSEE souligne que c'est un atout pour de nombreux programmes d'études nationaux d'inclure l'objectif consistant à rechercher le développement le plus poussé des savoir-faire personnels et sociaux des élèves. Les niveaux d'attente et d'ambition du CECP portant sur la scolarité obligatoire sont très limités à cet égard. Le CSEE souligne que c'est un atout pour de nombreux programmes d'étude nationaux d'inclure l'objectif consistant à rechercher le développement le plus poussé des savoir-faire personnels et sociaux des élèves, alors que les niveaux d'attente et d'ambition du CECP portant sur la scolarité obligatoire sont très limités à cet égard.

Le CSEE estime que le tableau 2 fournissant « des éléments complémentaires d'information concernant les niveaux d'un CECP » devraient se limiter à être des *éléments complémentaires d'information* et être retirés de la proposition finale du CECP afin de respecter la diversité culturelle des systèmes d'éducation et de formation. Les informations contenues dans le tableau 2 ne prennent pas suffisamment en compte la variété des systèmes d'éducation et de formation dans l'UE.

Le Cadre des qualifications dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

A la lumière du Cadre des Qualifications adopté dans le contexte du Processus de Bologne en mai 2005 à l'occasion de la Conférence ministérielle de Bologne, le CSEE estime qu'il devrait y avoir au plan de l'UE un seul cadre couvrant l'éducation primaire, secondaire et de type tertiaire, intégrant le Cadre de Bologne dans le CECP, réalisant ainsi un cadre unique, simple et combiné.

Les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre future du CECP

Le CSEE souligne que les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer dans le développement des cadres nationaux de qualifications et dans la mise en œuvre du CECP. Tous les partenaires sociaux doivent être consultés, et la proposition d'un CECP de la Commission devrait renfermer des recommandations claires sur l'importance que revêt la participation des partenaires sociaux au plan national comme au plan européen.

Le CSEE est d'avis que le CECP devrait être de la responsabilité des ministères de l'Éducation et que la coopération entre les ministères pertinents devrait être favorisée. L'assurance de la qualité de la mise en œuvre du CECP doit être du ressort des autorités publiques ou d'agences d'assurance de la qualité accréditées par les autorités publiques.

S'agissant de la mise en œuvre future, il faut veiller à ce que les traditions nationales soient pleinement respectées. Le CECP doit être conçu de telle manière qu'il s'adapte aux cadres nationaux de qualifications et non l'inverse, et le CECP doit être suffisamment flexible pour s'adapter aux cadres nationaux de qualifications qui doivent encore être développés.

Enfin, le CSEE souligne que la future proposition de CECP renferme des dispositions permettant une évaluation approfondie après une première période d'utilisation.